



Être utile est un beau métier

## AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE N° 069273-PVC\_00

Entre : **CORBAS : MAIRIE ET CCAS**  
Adresse : PL CHARLES JOCTEUR - 69960 CORBAS

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,  
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,  
d'autre part,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2013 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la Convention de participation en matière de protection sociale Prévoyance en faveur du personnel de CORBAS : MAIRIE ET CCAS,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Objet : MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION**

#### **Article 1 : COTISATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Le taux de cotisation mentionné au paragraphe B des conditions particulières est fixé à **0,88%**.

#### **Article 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

### **FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES**

A Ste-Foy-Lès-Lyon,  
Le 27 octobre 2017

A \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_

A Paris,  
Le 27 octobre 2017

### **Pour le Centre de Gestion**

### **Pour le Souscripteur**

### **Pour la Mutuelle Nationale Territoriale**

Catherine DI FOLCO  
La Présidente du Centre de Gestion  
(cachet et signature)

Le Président Général